



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 81-2009 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES  
CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit ;

1. L'article 2 du Règlement n<sup>o</sup> 81-2009 est remplacé par le suivant :

2.2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou , dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le Règlement n<sup>o</sup> 81-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2.3. Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14)

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ ce 6<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2023.**

\_\_\_\_\_  
Lynda Tétréault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Hélène Dumais  
Directrice générale et greffière-trésorière

LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Je soussignée, Hélène Dumais, directrice générale, certifie que le présent règlement est conforme et que ledit règlement n'a pas été ni modifiée, ni révoquée ou annulée depuis son adoption.

Sceau

\_\_\_\_\_  
Hélène Dumais  
Directrice générale et greffière-trésorière

Signé à Ulverton le 7 novembre 2023.

Adoption du projet de règlement :	6 novembre 2023
Avis public d'adoption	7 novembre 2023
Transmission MAMH	7 novembre 2023